

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES  
Au travail, à la maison, dans l'espace public...

VIOLENCES FEMMES INFO  
APPELEZ LE  
**3919**\*

\*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

**RÉAGIR  
PEUT TOUT  
CHANGER**



STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

#NeRienLaisserPasser

## FICHE RÉFLEXE POUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE DOUBS

La loi interdit et punit les violences...  
Vous avez des droits!

Le droit de partir, de travailler, d'avoir un compte bancaire...

\*Le 3919 sera accessible 7 jours / 7 et 24H / 24 dès le 31/08/2021  
Signalement sur [arretonslesviolences.gouv.fr](http://arretonslesviolences.gouv.fr)



## GUIDE DÉPARTEMENTAL DU DOUBS

Vous venez de subir des violences de votre conjoint, ex-conjoint, concubin, ex-concubin, partenaires de PACS ou ex.

> **C'est une infraction pénale!**

• **Vous vous rendez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.**

- > Commissariat Besançon - 2, avenue de la Gare d'Eau 17 ou 112
- > Commissariat Pontarlier - 16, rocade G. Pompidou 17 ou 112
- > Commissariat Montbéliard - avenue De Lattre de Tassigny 17 ou 112
- > Gendarmerie: 17 ou 112 ou 114 pour les personnes sourdes ou muettes  
<http://www.doubs.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Securite/Gendarmerie>

• **Vous êtes blessé-e, vous devez vous soigner. Vous ferez constater vos traumatismes physiques et/ou psychologiques.**

- > Hôpital (CHRU) de Besançon - 3, bd Fleming 03 81 66 81 66
- > Hôpital de Pontarlier - 2, fbg Saint-Etienne 03 81 38 54 54
- > Hôpital Nord Franche-Comté - 100 route de Moval Trévenans 03 84 98 20 20
- Services des urgences 03 84 98 22 59
- Urgences SAMU 15

• **Vous voulez faire constater vos traumatismes physiques et/ou psychologiques.**

- > Service de médecine légale & victimologie - Hôpital St Jacques 03 81 21 83 95
- > Auprès d'un médecin

• **Vous décidez de rester dans le logement du couple.**

Vous pouvez demander l'éviction du conjoint violent, en saisissant le juge aux affaires familiales.

- > TJ de Besançon - 1, rue Mégevand 03 81 65 13 00
- > TJ de Montbéliard - Rue Mozart 03 81 90 70 00
- > Ordre des avocats de Besançon - 1, rue Megevand 03 81 81 44 50
- > Ordre des avocats de Montbéliard - rue Mozart 03 81 98 17 22

• **Vous décidez de quitter le logement de la famille, vous n'avez pas d'autres possibilités de logement: appelez le 115 jour et nuit 7 j/ 7**

• **Vous avez un emploi et devez le quitter parce que vous déménagez pour fuir, vous pouvez vous inscrire à l'agence locale de l'emploi, en qualité de demandeuse d'emploi indemnisée.**

- > Pôle Emploi 25 3949

• **Vous pouvez contacter la CPAM pour solliciter un dossier individuel et le rattachement de vos enfants.**

- > médiation.cpam-doubs@assurance-maladie.fr 03 81 99 12 33

• **Vous êtes sans ressources.**

Vous avez des droits, adressez-vous à :

- C.A.F. Besançon ou Montbéliard - service social 03 81 47 57 31
- Conseil Départemental - Centre médico-social ou Mairie de la commune - CCAS

## AUTRES ADRESSES UTILES

### ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES 25

Accueil/écoute/hébergement - 15, rue des Roses - 25000 Besançon - 03 81 81 03 90  
Accueil et permanences téléphoniques de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h (sauf mardi et jeudi matin).

Permanences mensuelles sur rendez-vous à Pontarlier, Valdahon, Baume-les-Dames, Morteau et au CHU de Besançon tous les mercredis après-midi.

[www.solidaritefemmes25.org](http://www.solidaritefemmes25.org)

### ACCUEIL DE JOUR POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Accueil / écoute / hébergement - 15, rue des Roses - 25000 Besançon - 03 81 81 03 90  
Accueil des femmes sans rendez-vous, seules ou avec leurs enfants, le lundi, le mercredi et le vendredi de 9 h 30 à 17 h.

### ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES 90

Permanences sur le Pays de Montbéliard (Montbéliard, Audincourt, Héricourt, Valentigney et L'Isle-sur-le-Doubs) - 1 fois par mois sur rendez-vous - 03 84 28 99 09

### ADDSEA LE ROSEAU

Accueil/hébergement/logement

4, rue Bertrand Russel - 25000 Besançon - 03 70 11 80 63 - [aliab@addsea.fr](mailto:aliab@addsea.fr)

[www.addsea.fr](http://www.addsea.fr)

### CIDFF 25 (Information sur les droits des femmes et les familles)

Espace Simone de Beauvoir - 14, rue Violet - 25000 Besançon - 03 81 25 66 69  
Sur rendez-vous à Besançon ou dans l'une des 23 permanences dans le département.

### ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES - FRANCE VICTIMES

AAVI de Besançon - 1 ter, rue Delavelle - 25000 Besançon - 03 81 83 03 19  
[aavibesancon@wanadoo.fr](mailto:aavibesancon@wanadoo.fr)

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES France Victimes Nord Franche- Comté  
3 Avenue Léon Blum (Batiment Sécurité sociale) - 25200 MONTBELIARD- 09 70 19 52 52  
[contact@france-victimes-nfc.fr](mailto:contact@france-victimes-nfc.fr)

### ASSOCIATION DE FEMME VICTIMES «TOUTES DES DEESES»

écoute et soutien -Maison des Services – rue Saint Laurent- 25290 ORNANS  
07 67 49 76 67

### ASSOCIATION MOUVEMENT DU NID

Accompagner, sensibiliser, prévenir la prostitution - Délégation du Doubs – 2 rue de la bibliothèque – Besançon – 03 81 83 02 03

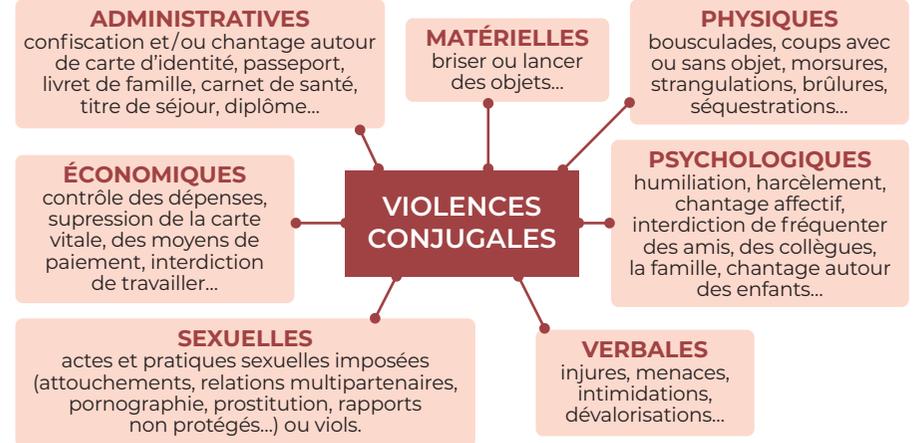
### DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ / DDETSPP 25

5 Voie Gisèle HALIMI – BP 91 705 – 25043 BESANCON CEDEX - 03 39 59 57 07  
[melanie.geoffroy@doubs.gouv.fr](mailto:melanie.geoffroy@doubs.gouv.fr)

## FICHE-RÉFLEXE À DESTINATION DES PROFESSIONNEL(LE)S

Et si la femme que vous accueillez était victime de violences ?

### FORMES DE VIOLENCES



### QUELLE POSTURE ADOPTER ?

L'agresseur :

- l'humilie ;
- lui fait peur ;
- la dévalorise ;
- l'isole ;
- la culpabilise ;
- la fait taire.

À l'inverse, le ou la professionnel(le) :

- l'écoute avec attention, respect et bienveillance ;
- parle d'un ton calme avec empathie ;
- se montre disponible et crée un climat de confidentialité ; ne banalise, ne minimise pas les faits ;
- l'aide à identifier les soutiens ou relais possibles dans son entourage ;
- la déculpabilise en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression ; rappelle que les actes et les faits relatés sont punis par la loi ; évalue le danger et prévoit un scénario de protection si besoin.

Dans tous les cas, respectez le rythme et les décisions de la victime.

### QUELLES MESURES DE PROTECTION ?

- le **téléphone grave danger** ( TGD) est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par le conjoint ou l'ex-conjoint
- l'**ordonnance de protection** peut être délivrée par la justice et peut interdire ou conjoint ou ex-conjoint d'approcher la victime ou de détenir une arme, attribuer le logement ou confier la garde des enfants à la victime. Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte

Renseignements auprès des services judiciaires ou des associations spécialisées dans l'accueil, l'accompagnement ou l'hébergement des victimes